Conseil Municipal du 12/01/2019 à 14h

Présents:

VIDAL Thomas, Francis MARTIN, Magali BARD, BOISSIERE Karine, PIALOT Pierre, Michel MONNOT, MARTIN Gaël, Delphine PARSY, Guillaume POUJOL, GARMATH Michelle, FERNANDEZ Michaela, ZANETTI Jean-Pierre, RECOLIN Laurent, FESQUET Jérôme, CAMBASSESES Jean, FESQUET Daniel, DUCHESNE Christian, DUCROS Christine, DUCROS Philippe, JEANJEAN Noémie, CHARLES Brigitte, CAMBASSEDES Jean

Absent:

Julie SIX, (THION Jean-Claude parti après l'élection du Maire)

Secrétaire de séance: Mme JEANJEAN Noémie

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame JEANJEAN Noémie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée, et conformément à l'article L2121-18 du même code la séance a été publique

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

1) Présidence de l'assemblée :

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DUCHESNE Christian, le plus âgé des membres des conseils municipaux, a pris la présidence de l'assemblée.

M le Président de l'assemblée rappelle que le secrétariat de séance doit être assuré par le benjamin de l'assemblée : Madame JEANJEAN Noémie est nommée secrétaire de séance.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin,

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

2) Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme GARMATH Michelle et Mme CHARLES Brigitte

3) Déroulement du scrutin :

Après un appel de candidatures, la candidature suivante a été présentée : VIDAL Thomas. Il est procédé au vote :

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leur bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4) Résultat du premier tour de scrutin

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :22
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante art L66) :.1.
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :21
Majorité absolue :12
A obtenu : (en lettres , en chiffres)
vingt et une voix (21) : VIDAL Thomas

5) Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur VIDAL Thomas ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Départ d'un conseiller municipal :

Dès l'élection du Maire, Monsieur THION Jean-Claude a quitté définitivement la séance du conseil municipal.

ELECTION DU 1ER ADJOINT

Sous la présidence de M VIDAL Thomas élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1) Nombre d'adjoints :

M le Maire indique au conseil municipal qu'en application des articles L2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix pour et 0 abstentions, fixe à huit le nombre d'adjoints au maire.

2) Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer l'élection du 1^{er} adjoint. Il est donc procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote sous le contrôle du bureau désigné préalablement à l'élection du Maire et dans les mêmes conditions décrites pour l'élection du Maire.

3) Résultat du premier tour de scrutin

Election du 1^{er} adjoint : FESQUET Jérôme

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 2

Bulletins blancs ou nuls (art L66 CE): 1

Suffrages exprimés: 20

Majorité absolue : 12

M FESQUET Jérôme a obtenu vingt voix (20)

4) Proclamation de l'élection du 1er adjoint :

M FESQUET Jérôme ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint.

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction

ELECTION DU 2ème ADJOINT

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote sous le contrôle du bureau désigné préalablement à l'élection du Maire et dans les mêmes conditions décrites pour l'élection du Maire.

3) Résultat du premier tour de scrutin

Election du 2ème^r adjoint : BARD Magali

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 21

Bulletins blancs ou nuls (art L66 CE):

Suffrages exprimés :

2.1

Mme BARD Magali a obtenu 21 voix (vingt et une)

4) Proclamation de l'élection du 2ème adjoint :

Madame BARD Magali ayant obtenu la majorité absolue est proclamée second adjoint

L'intéressée a déclaré accepter cette fonction

ELECTION DU 3ème ADJOINT

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote sous le contrôle du bureau désigné préalablement à l'élection du Maire et dans les mêmes conditions décrites pour l'élection du Maire.

3) Résultat du premier tour de scrutin

Election du 3ème adjoint : CAMBASSEDES Jean

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées):

Bulletins blancs ou nuls (art L66 CE): 0

Suffrages exprimés: 2

ľ

4) Proclamation de l'élection du 3ème adjoint :

Monsieur CAMBASSEDES Jean ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème adjoint

21

L'intéressé déclaré accepter cette fonction

ELECTION DU 4ème ADJOINT

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote sous le contrôle du bureau désigné préalablement à l'élection du Maire et dans les mêmes conditions décrites pour l'élection du Maire.

3) Résultat du premier tour de scrutin

Election du 4ème adjoint : BOISSIERE Karine

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 21

´ 0

Bulletins blancs ou nuls (art L66 CE):

٠

Suffrages exprimés:

21

Madame BOISSIERE Karine a obtenu vingt et une voix (21)

4) Proclamation de l'élection du 4ème adjoint :

Madame BOISSIERE Karine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4ème adjoint

L'intéressée a déclaré accepter cette fonction

ELECTION DU 5ème ADJOINT

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du cinquième adjoint.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote sous le contrôle du bureau désigné préalablement à l'élection du Maire et dans les mêmes conditions décrites pour l'élection du Maire.

3) Résultat du premier tour de scrutin

Election du 5ème adjoint : MARTIN Francis

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 2

Bulletins blancs ou nuls (art L66 CE): 1

Suffrages exprimés: 20

00 CE).

•

Monsieur MARTIN Francis a obtenu vingt voix (20)

4) Proclamation de l'élection du 5ème adjoint :

Monsieur MARTIN Francis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5ème adjoint

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction

ELECTION DU 6ème ADJOINT

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote sous le contrôle du bureau désigné préalablement à l'élection du Maire et dans les mêmes conditions décrites pour l'élection du Maire.

3) Résultat du premier tour de scrutin

Election du 6ème adjoint : Madame CHARLES Brigitte

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21

Bulletins blancs ou nuls (art L66 CE): 1

Suffrages exprimés:

20

Madame CHARLES Brigitte a obtenu vingt voix (20)

4) Proclamation de l'élection du 6ème adjoint :

Madame CHARLES Brigitte ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 6ème adjoint

L'intéressée a déclaré accepter cette fonction

ELECTION DU 7ème ADJOINT

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du septième adjoint.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote sous le contrôle du bureau désigné préalablement à l'élection du Maire et dans les mêmes conditions décrites pour l'élection du Maire.

3) Résultat du premier tour de scrutin

Election du 7ème adjoint : MONNOT Michel

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 21

Bulletins blancs ou nuls (art L66 CE):

Suffrages exprimés: 20

20

Monsieur MONNOT Michel a obtenu vingt voix (20)

4) Proclamation de l'élection du 7ème adjoint :

Monsieur MONNOT Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7ème adjoint

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction

ELECTION DU 8ème ADJOINT

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du huitième adjoint.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote sous le contrôle du bureau désigné préalablement à l'élection du Maire et dans les mêmes conditions décrites pour l'élection du Maire.

3) Résultat du premier tour de scrutin

Election du 8ème adjoint : Monsieur PIALOT Pierre

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées):

Bulletins blancs ou nuls (art L66 CE): 3

Suffrages exprimés: 18

Monsieur PIALOT Pierre a obtenu dix-huit voix (18)

4) Proclamation de l'élection du 8ème adjoint :

Monsieur PIALOT Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 8ème adjoint

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Pièce	jointe	: tableau	récapitulant	l'ensemble	des	indemnités	allouées	aux	membres	de de
l'asse	mblée	délibérar	ite.							

L'assemblée.		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 1 490 habitants

DECIDE à vingt-et-une voix pour (zéro contre, et zéro abstention)

Article 1er:

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 1^{er} février 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire	43 % de l'indice brut terminal de la fonction
Trains	publique
1er adjoint	13.2 % de l'indice brut de la fonction
Ter adjoint	
	publique
2e adjoint	13.2 % de l'indice brut de la fonction
	publique
3e adjoint	13.2 % de l'indice brut de la fonction
	publique
4e adjoint	13.2 % de l'indice brut de la fonction
	publique
5e adjoint	13.2 % de l'indice brut de la fonction
v-	publique
6 ^e adjoint	13.2 % de l'indice brut de la fonction
	publique
7 ^e adjoint	13.2 % de l'indice brut de la fonction
	publique
8 ^e adjoint	13.2 % de l'indice brut de la fonction
500	publique
Conseiller délégué	13.2 % de l'indice brut de la fonction
	publique

Article 2:

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice brut de la fonction publique

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

DELEGATIONS FAITES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité , pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au α de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2° de passer et exécuter tous les marchés et avenants quels que soient leurs montants, et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3° de créer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
- 4° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 5° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 6° de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€,
- 7° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- 8° de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 9° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€.
- 13° d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées antérieurement par conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- 14° de créer tous les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et des régies, et de signer les contrats de travail correspondants,
- 15° de passer les contrats, conventions ou lettres de commande avec les architectes, les hommes de l'art, les bureaux d'étude,
- 16° de signer et déposer des demandes de permis de construire, ou d'urbanisme au nom de la commune,
- 17° de signer les baux de location des immeubles appartenant à la commune ;
- 18° de signer les conventions de mise à disposition de locaux, matériels et personnel auprès d'une autre structure publique, d'une association, ou d'un particulier,
- 19° de créer tous les emplois occasionnels nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et des régies, et de signer les contrats de travail correspondants,
- 20° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
- 21° de passer les conventions de servitudes pour le passage notamment des réseaux électriques, téléphoniques d'eau et d'assainissement avec des administrations, des sociétés privées et/ou semi-privées, des collectivités, des particuliers,

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET APPROBATION

En vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du 12 Janvier 2019,

Il est institué un règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Val-d'Aigoual, dont la teneur suit, en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité de ses membres présents cette disposition.

REGIE CANTINE: TARIFS REPAS ET GARDERIE

Suite à la fusion des communes, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix du ticket repas cantine enfants et adultes des groupes scolaires de Valleraugue et de Notre Dame de la Rouvière, et servi par Mr Joel MOLOSTOFF, traiteur à AVEZE, ainsi que celui du ticket de la garderie scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

considérant l'intérêt que représente pour les écoles de la commune de Vald'Aigoual une cantine scolaire avec repas chaud, ainsi qu'un accueil à la garderie le matin et/ou le soir, en période scolaire,

- décide de fixer le prix du ticket à compter du 01/01/2019 :
 - repas aux cantines de Valleraugue et de ND de la Rouvière à 2.75 € pour les enfants,
 - repas aux cantines pour les intervenants adultes à 4.40 €
 - garderie à 1.00€ (valable pour la journée)
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 15 heures 50